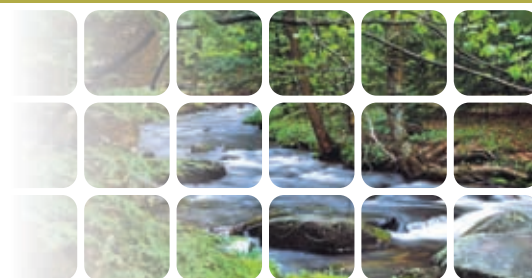




Panneaux photovoltaïques (particuliers)

Investissements à réaliser pour augmenter les ressources électriques locales.



■ Bénéficiaires

Les propriétaires privés.

■ Conditions d'éligibilité

- Installation de panneaux photovoltaïques, d'une puissance inférieure à 3kWc
- Normes exigées : EN 61 215 ou NF EN 61646
- Travaux réalisés par des professionnels exclusivement agréés QualiPV (fourniture et pose)
- Logements affectés exclusivement à la résidence principale
- Logements existants et constructions neuves

■ Subventions

- Dépense subventionnable : coût TTC sur la main d'œuvre et le matériel non éligible au crédit d'impôt plafonné à 3000 €
- Taux de subvention : 25 %.

■ Procédure

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier doit comporter :

- Le formulaire de demande de subvention départementale,
- Le plan de situation (copie du plan cadastral identifiant précisément le bâtiment concerné),
- Le plan détaillé des travaux (montage photo illustrant l'emplacement prévisionnel des panneaux),
- Le devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé des travaux spécifiques, précisant la norme des panneaux (EN61215 ou NF EN61646),
- Les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur (permis de construire, arrêté municipal de non opposition),
- L'attestation Quali PV de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée, des entreprises assurant la fourniture et la pose des panneaux,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation de travaux,
- Le relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

Date de dépôt des dossiers :

Les dossiers peuvent être déposés à n'importe quel moment de l'année au titre de laquelle la subvention départementale est sollicitée.

■ Principe d'attribution

Les subventions sont programmées par la Commission permanente du Conseil général :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil général.

■ Conditions de versement

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention. La subvention départementale sera versée à la demande du bénéficiaire sur présentation des factures acquittées des professionnels attestant les dépenses réalisées T.T.C. pour l'opération subventionnée.

La subvention fera l'objet d'un seul versement. Le montant total de la subvention versée ne pourra être supérieur à la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement dans les quatre ans suivant la date de l'arrêté attributif, la subvention non versée sera caduque.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement durable

05 55 93 77 68

05 55 93 77 74

Courriel : devdurable@cg19.fr

DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (PARTICULIERS)

A Monsieur le Président du Conseil général

Demandeur :

Mme, Mlle, M. :

Adresse :

.....

Commune :



Adresse du projet :

.....

Canton :

Téléphone de la personne à contacter :

Mail : Fax :

Réservé à l'administration :

A.R. du :

Dossier complet le :

Transmis au service instructeur :

.....

Direction du Développement
Durable

Conseil général de la Corrèze
9, rue René et Émile Fage
B. P. 199
19 005 TULLE Cedex

Téléphone :

05 55 93 77 66

Mail : devdurable@cg19.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

LE DEMANDEUR (propriétaire) Nom : _____ Prénom(s) : _____

LE PROJET "Panneaux photovoltaïques"

Bâti concerné :

Adresse :

Affectation à titre de résidence principale OUI NON

Logement existant Construction neuve

Nature des panneaux photovoltaïques :

Puissance installée :kWc Surface : _____ m²

Label "Quali PV"

Normes (à cocher et à inscrire dans le devis) : EN 61 215

NF EN 61646

Plan de financement :

	Montant TTC	Montant de la subvention allouée
Panneaux photovoltaïques		
Autres matériels		
Main d'oeuvre		

Nom de l'entreprise / coordonnées :

Subventions :

Organismes financeurs	Subventions estimées	Subventions allouées	Dates d'octroi

Le devis DOIT indiquer le label de l'entreprise et la norme du matériel installé afin de justifier des critères et niveaux de performance par rapport aux travaux éligibles à la subvention départementale.

Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ou de réalisation des équipements :

Date prévisionnelle de début :

Date prévisionnelle de fin :

Important : L'opération subventionnée ne pourra recevoir un début d'exécution qu'après la décision attributive de la subvention départementale destinée à sa réalisation.

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil général

Direction du Développement Durable

Vos correspondants : - Marie-France LAPLAGNE

☎ 05 55 93 77 68

- Franck BOUTOT

☎ 05 55 93 77 74

Courriel : devdurable@cg19.fr

COMPOSITION DU DOSSIER

DOSSIER TECHNIQUE	Joint
Pièces à joindre au dossier	
Plan de situation	<input type="checkbox"/>
Plan détaillé des travaux	<input type="checkbox"/>
Devis descriptif, quantitatif et estimatif des travaux spécifiques	<input type="checkbox"/>
Arrêté municipal de non opposition ou permis de construire	<input type="checkbox"/>
Attestation QualiPV de l'entreprise	<input type="checkbox"/>
Calendrier prévisionnel des travaux	<input type="checkbox"/>
Relevé d'Identité Bancaire ou Postal	<input type="checkbox"/>

IMPORTANT

L'opération faisant l'objet de votre demande ne devra pas être engagée avant que vous ayez reçu notification de l'arrêté attributif de la subvention destinée à son financement.